



**DIRECTION DES
FINANCES/FINANCES**

Réf. :

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : FIN_AR20230321

Objet: Nomination d'un deuxième mandataire sur la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur les marchés forains.

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU la décision du 9 juillet 2021 réorganisant et réactualisant la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur les marchés forains ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2021 nommant Madame Achraf ZAKARIA régisseur des marchés forains à compter du 14 décembre 2021 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/03/2023 ;

VU l'avis conforme de Madame Achraf ZAKARIA, régisseur, de Monsieur Pierre DESSERT et Madame Célia LANGELIER, mandataires suppléants ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la régie, un deuxième mandataire doit être désigné ;

ARRÊTE

Article 1 : à compter du 1er avril 2023, Monsieur Larbi DJOUAIDIA est nommée mandataire de la régie, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, pour l'encaissement des droits de place sur les marchés forains, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 : Monsieur le Maire de Bron et le comptable assignataire sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,